

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 septembre 2015**

ORDRE DU JOUR

- **Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur**
- **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école**
- **Ecole nationale de Musique et de Danse du Tarn : adhésion de la commune et participation des familles**

Présents : Mmes E. BARTHE - B. MARC – F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON – A. TAILLANDIER et MM. M. CARAYON - T. DAGUZAN-- JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE –

Excusés : T. BARDOU qui donne pouvoir à T. DAGUZAN
L. BONNASSIEUX qui donne pouvoir à Q. VICENTE
F. GOURLIN qui donne pouvoir à A. TAILLANDIER
V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à T. PLO
G.BERTRAND qui donne pouvoir à JL GUIPPAUD

Absents : E. DELOUVRIER
C. COUGNENC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR :

M.Daguzan Thierry, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne, par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn en date du 18 juin 2015.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, il propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01 octobre 2015, de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, et de fermer également le poste de Rédacteur chef ouvert pour l'ancienne secrétaire générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de Rédacteur à temps complet
- décide la fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et de Rédacteur Chef
- autorise M. le Maire à nommer cet agent, une fois que toutes les démarches administratives nécessaires à sa nomination auront été satisfaites
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- dit que cette délibération prendra effet au 1 octobre 2015.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

M. DAGUZAN Thierry rappelle au Conseil Municipal que la participation des Communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire de Lautrec doit être réévaluée chaque année.

Il rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école élémentaire de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2014 des éléments suivants :

Charges courantes :

Eau	3050€
Electricité	16142€
Téléphone Informatique	1319€
Produit entretien	2186€
Photocopieur	563€
Loyer Photocopieur	1632€
Personnel	102167€
Fournitures scolaires	10236€
Papier	179€
Cinécran	290€
Théâtres	1138€
Transport Piscine	1324€
Pharmacie	356€
Entretien Bâtiments,	2725€
Terrains	
Contrôle Extincteur	114€
Maintenance Chauffage	4812€
Total	148 233€

L'école élémentaire de Lautrec comptant, pour l'année scolaire 2014/2015, 212 élèves, le coût par élève est donc : 148 233€ / 212 soit 699.21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Article 1) - décide d'augmenter le montant de la participation aux frais scolaires demandée aux communes ne possédant pas d'école élémentaire publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elles fréquentant l'école élémentaire de Lautrec.

Article 2) - cette participation, au vu des dépenses réalisées en 2014, s'élève à 699.21 € par enfants. Ce tarif sera applicable pour l'année 2015/2016.

Article 3) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les Communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN – ADHESION DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Après discussion, les élus présents décident de surseoir à la décision et de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.